

Wenn Berge zu Tale stürzen : les sources du climat et de l'environnement de l'État fédéral suisse

Guido Koller

Citer ce document / Cite this document :

Koller Guido. *Wenn Berge zu Tale stürzen* : les sources du climat et de l'environnement de l'État fédéral suisse. In: La Gazette des archives, n°230, 2013. Les sources d'archives pour l'étude du climat et de l'environnement. pp. 9-19;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2013_num_230_2_5026

Document généré le 15/03/2017

Wenn Berge zu Tale stürzen : les sources du climat et de l'environnement de l'État fédéral suisse

Guido KOLLER¹

En 2008, la Suisse avait le regard fixé sur Grindelwald, ce village des glaciers situé au-dessous de l'Eiger dans l'Oberland bernois. Détachée du flanc de la montagne, une énorme dalle de roche était tombée sur le glacier et bloquait l'entrée étroite de la vallée. Un lac se formait, menaçant d'inonder le village. Un tunnel d'évacuation des eaux devait être creusé en toute hâte en faisant sauter la roche.

En 2005 déjà, au même endroit mais de l'autre côté de la vallée, le flanc de la montagne commençait à glisser. Un alpage cultivé pendant des siècles devait être abandonné. La cause de ces deux événements : le changement climatique. Il est responsable du recul fulgurant des glaciers et de la fonte du pergélisol depuis les années 1980².

Ces événements rappellent aux historiens la seconde moitié du XIX^e siècle, lorsque les inondations ravageaient les vallées et qu'en réponse, le gouvernement fédéral promulguait ce qui était sans doute la première loi de l'environnement de la Suisse moderne : la loi fédérale du 24 mars 1876³ concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts dans les régions élevées. Cette loi plaçait la forêt dans les montagnes sous la

¹ Collaborateur scientifique des *Archives fédérales suisses* ; manuscrit du VI^e Colloque « Sources d'archives du climat et de l'environnement » des archivistes de l'Arc alpin occidental, 5 et 6 juillet 2012 à Chambéry, légèrement retravaillé pour la *Gazette des archives*. Je remercie Myriam Erwin pour la relecture.

² Pour davantage d'informations et de photos sur ces deux événements, voir la plate-forme nationale « Dangers naturels » de la Suisse : <http://www.planat.ch>.

³ *Feuille fédérale*, 1876, vol. 2, page 136 : www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch.

supervision d'une police forestière pour protéger les vallées et les villages des avalanches et des inondations.

Il existe de nombreux autres contextes historiques en Europe, qui peuvent être considérés comme une confrontation anticipée au thème de l'environnement et du climat, tels que le mouvement hygiéniste dans les villes ou la lutte contre le smog¹ dans les régions industrielles. C'est cependant la forêt dans les montagnes qui en Suisse moderne a forcé la politique pour la première fois à ne pas considérer des événements de façon isolée, mais de façon systémique, à les replacer dans un contexte plus large. Nous identifions ainsi déjà un facteur majeur pour la définition de notre champ de discussion : le climat et l'environnement sont des domaines dans lesquels les événements et les mesures prises ne peuvent être considérés que d'un point de vue écologique, c'est-à-dire en interdépendance. Cela se reflète aussi dans la création et la gestion des documents – un point qui sera traité plus tard dans cet exposé.

La perception explicite de l'interdépendance, inhérente à l'écologie, et de l'interaction entre l'être humain et l'environnement représente une perspective relativement nouvelle. Notre génération se souvient des années 1970, lorsque le terme « environnement » a été probablement lu et perçu pour la première fois dans une forme intense et existentielle : il était question de la maladie de Minamata, une paralysie causée par un empoisonnement chronique au mercure. Une entreprise de produits chimiques avait déversé pendant des années des eaux usées dans la mer. Le mercure s'était déposé sur les algues puis concentré dans les poissons, un aliment de base des habitants de la ville de Minamata au Japon : un désastre écologique avec des conséquences terribles pour la population concernée.

En 1972, le Club de Rome publiait son rapport sur les limites de la croissance². Cette étude sur l'avenir de l'économie mondiale par le biais de l'analyse des systèmes et des simulations informatiques réveilla les populations dans le monde entier. La notion d'un équilibre entre l'industrie, la population, l'alimentation et les matières premières prouvait, d'un coup, que l'humanité devait prendre immédiatement des mesures contre la destruction de son habitat. Les concepts d'écologie et de durabilité ont massivement gagné en importance depuis. Dans notre contexte, un constat encore est important : ces questions n'ont pas pu et ne peuvent plus être résolues au niveau local ou national, mais uniquement au niveau mondial.

¹ Brume brunâtre épaisse, provenant d'un mélange de polluants atmosphériques, qui limite la visibilité dans l'atmosphère (Wikipédia).

² MEADOWS (Denis L.) *et al.*, *The Limits to Growth*, Universe Books, 1972.

Les deux défis les plus importants pour les sources sur le climat et l'environnement sont ainsi décrits. Différents domaines politiques, différentes époques sont concernés et les producteurs de documents ne sont plus seulement des acteurs locaux, régionaux et nationaux, mais avant tout des acteurs mondiaux. Ceci a des implications énormes sur la formation des dossiers au sein des autorités. Précisons-le tout de suite : nous verrons qu'un domaine propre « Politique environnementale et climatique » ne se forme que depuis quelques années.

La méthodologie suivie dans cet exposé sera la suivante : les domaines de pratique dont il est matériellement question seront retracés et délimités – en commençant par une énumération des domaines d'action politique dans l'ordre de leur évolution chronologique ; ceux-ci seront comparés avec le *Recueil systématique du droit fédéral* ; nous nommerons ensuite les principaux acteurs et comparerons enfin le résultat de ces démarches avec le système de classification des documents de l'autorité principale dans ce domaine, soit l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'analyse se concentrera sur la seconde moitié du XX^e siècle. Le but est de présenter les résultats des premières études des Archives fédérales suisses (AFS) sur ce thème particulièrement d'actualité. L'objectif de l'intervention est d'apporter une contribution au monde des archives pour une réponse de la profession à ce défi scientifique et politique.

Les domaines d'action politique

La protection de la forêt¹ – avec laquelle nous avons commencé l'exposé –, nous conduit à la protection des pâturages, des marais, des rivières et des lacs ; nous arrivons ensuite à la conservation de la nature et des réserves naturelles, qui relèvent en partie du niveau national et en partie du niveau régional. Ces mesures de protection sont à considérer en lien ou en opposition avec la pêche et la chasse, qui sont réglementées à différents niveaux. Un conflit d'intérêts existe notamment au sujet des prédateurs, le lynx, le loup et les ours, qui rôdent depuis un certain temps à nouveau à travers les forêts et alpages en Suisse (comme en France ou en Italie).

¹ En Suisse comme en Allemagne le fameux thème de la mort des forêts (*Waldsterben*) a beaucoup contribué à l'élaboration d'une sensibilisation à l'environnement. Cet exposé ne le traite pas.

L'identification des zones sujettes à des risques naturels, tels que les avalanches et les inondations, amène à la définition des mesures de prévention des risques, comme par exemple la suppression de zones habitables dans les montagnes ou la construction des digues le long des rivières. L'hydrologie, il faut le mentionner, joue un rôle particulier dans le pays alpin qu'est la Suisse.

L'élimination des zones qui devraient être réservées à la nature nous mène à des thèmes tels que le paysage, la population, l'industrie, le commerce, l'agriculture – en bref, à la planification de l'espace. Ici encore, il s'agit d'un domaine avec une gamme de dimensions locales, régionales et nationales¹.

Les activités économiques produisent des émissions polluantes qui doivent être réglementées ou, mieux encore, réduites, voire complètement évitées. Il s'agit donc de la gestion des déchets ; de la pollution de l'air, du CO₂, des chlorofluorocarbones, de la couche d'ozone ; de la protection contre le bruit ; du nettoyage des eaux usées. En bref, il s'agit de toute la technologie éliminant les déchets et substances nocives de la circulation. Le secteur public cherche à réglementer la question au moyen de normes et standards et à la contrôler avec les évaluations d'impact environnemental.

Le génie génétique est devenu, depuis peu et pas seulement en Suisse, une question importante. Les changements artificiels affectant les gènes des plantes et des animaux peuvent également toucher l'environnement naturel.

L'environnement et le climat se constituent en des domaines politiques indépendants depuis quelques années, comme déjà annoncé. Il est donc aussi question de lois et règlements spécifiques, d'éducation – éducation à l'environnement –, et de programmes ainsi que de traités, conventions et conférences en relation avec l'environnement. Le *Recueil systématique du droit fédéral* (RS) répertorie le terme « environnement » au moyen de 14 positions juridiques différentes (version allemande)².

¹ La question de la planification de l'espace est à présent particulièrement d'actualité en Suisse du fait de la forte croissance démographique.

² Voir www.bk.admin.ch. Nous avons retenu la version allemande du *Recueil*. En effet, la version française ne donne que trois positions pour les termes « environnement » et « protection de l'environnement ».

**Systematische Sammlung des Bundesrechts /
Recueil systématique du droit fédéral (RS) : extraits**

Umwelt

- internationale Zusammenarbeit im Umweltbereich [0.814.097.721](#)
- Umgang mit Organismen in der [814.911](#)
- Umweltaspekte und Energieeffizienz [0.730.01](#)
- Umweltgefährdende Stoffe [814.8](#)
- Umweltprogramme und -projekte in Entwicklungsländern [172.018](#)
- Umweltverändernde Techniken [0.515.06](#)
- Umweltverträglichkeitsprüfung [814.01/ .011](#); [0.814.06](#)

Umweltschutz [814.01](#); [814.076](#); [0.814](#)

- Europäische Umweltagentur [814.031](#); [0.814.092.681](#)
- Europäisches Umwelteinformations- und Umweltbeobachtungsnetz (EIONET) [814.031](#); [0.814.092.681](#)
- Rahmenübereinkommen der Vereinten Nationen über Klimaänderungen [0.814.011](#)
- Schutz der Meeresumwelt des Nordatlantiks [0.814.293](#)
- Schutz des ökologischen Gleichgewichts [814](#); [0.814](#)
- Treibstoffökobilanz [641.611.21](#)
- Umweltschutzfachstelle [814.011](#)

On voit que la réglementation ne correspond pas (encore) systématiquement et complètement aux tâches que nous avons mentionnées plus haut. C'est une indication claire que le domaine « politique environnementale et climatique » n'a commencé à se former que ces dernières années¹.

Avant de traiter de la constitution des dossiers, il faut énumérer les acteurs les plus importants, afin de dresser un tableau complet sous la forme d'un instantané historique. Nous avons retenu les alentours des années 1980 pour cet instantané, lorsque la gestion systématique de l'environnement et des ressources apparaît en Suisse grâce à la première loi de protection de l'environnement².

¹ Il faut noter que la politique climatique est un champ d'action politique plus récent que celui de la politique environnementale. Toutes les questions pendantes relatives à la formation des sources documentaires s'appliquent aux deux domaines. Pour faire bref, le texte se concentrera sur la constitution des dossiers environnementaux.

² Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01).

Les principaux acteurs

Situé au premier plan, au niveau national, nous avons en Suisse le Département fédéral des transports, de l'environnement et de la communication (DETEC) ainsi que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). C'est là que la politique climatique et environnementale de la Suisse est mise en œuvre et coordonnée sur mandat du Parlement. La seconde institution importante est bien sûr l'Office fédéral de l'énergie (OFE). L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est, quant à lui, responsable de l'aménagement du territoire.

Les politiques climatique et environnementale sont, comme nous l'avons mentionné, des tâches mondiales. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) y joue naturellement un rôle central. Il participe à des conférences et à l'élaboration de conventions et de programmes. Cruciales également sont les activités de l'Agence pour le développement et la coopération (ADC), qui intègre de plus en plus la politique environnementale et climatique dans sa coopération au développement dans les pays concernés – en y soutenant, par exemple, des organisations non gouvernementales (ONG) sur les questions d'urbanisation et de protection de l'environnement.

Un autre acteur majeur pour ces domaines est la science, avec ses recherches, ses collectes de données et ses études. Ce domaine politique ne doit donc pas être négligé. En Suisse, il est coordonné par le Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (SER). Des données importantes de base sont fournies par Météo-Suisse et Swisstopo. L'agrégation des données et leur analyse statistique sont assurées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) ainsi que par des institutions universitaires.

Il faut mentionner séparément un acteur majeur pour la région alpine : l'industrie de l'électricité. Les sources documentant les règlements fédéraux pour les barrages et les centrales électriques ainsi que leur supervision se trouvent au Département fédéral, déjà cité, de l'environnement, des transports et de l'énergie (DETEC). Mais la plupart des entreprises de l'économie de l'électricité sont entre les mains des cantons et des communes. Les documents pertinents sont donc aussi présents dans les archives cantonales.

Il existe enfin de nombreuses sociétés, organisations et fondations qui traitent de questions environnementales. Des ONG internationales comme *Greenpeace* ou le *World Wildlife Fund* ou des ONG nationales telles que *Pro Natura* en Suisse jouent dans la société civile un rôle de plus en plus important pour la sensibilisation, l'éducation et la réglementation. Les professionnels de l'archivage devraient sensibiliser ces organisations à la sauvegarde à long terme de leurs documents importants.

La force nucléaire est un cas particulier. Elle est principalement régulée au niveau de l'État fédéral pour ce qui est de la conception, de la construction, de l'exploitation et du stockage des déchets. Le gouvernement fédéral a partiellement délégué à des commissions spéciales¹ la mise en œuvre et la supervision. L'archivage de leurs documents est particulièrement important dans un domaine très complexe, où les accidents ont des conséquences terribles et où les déchets doivent être stockés pendant de très longues périodes.

Nous allons donc aborder les documents et décrire leur constitution par les différentes autorités et leur versement aux Archives fédérales suisses, après une évaluation administrative, juridique et scientifique. La typologie suivie sera la suivante : législation, programmes, application de la loi.

Les documents et la constitution des dossiers

Les chercheurs qui s'intéressent au processus législatif, aux propositions du gouvernement, aux programmes et aux débats parlementaires ont la possibilité de rechercher les documents publics concernés dans les *Publications gouvernementales numériques*².

Pour les chercheurs qui se sont intéressés à la mise en œuvre des décisions légales par l'administration, un outil de recherche en ligne est mis à disposition sur le site Web des Archives fédérales suisses³. Bien que la politique environnementale et climatique ne se soit formée systématiquement que ces dernières années, comme nous l'avons exposé, un nombre déjà très considérable de sources pertinentes est conservé par les Archives fédérales suisses : tout d'abord bien sûr les documents des années 1960 et 1970 où les problèmes ont été identifiés et analysés, mais aussi les documents du début de la mise en œuvre de la législation environnementale dans les années 1980.

Les Archives fédérales suisses sont actuellement en train d'analyser la constitution des sources et d'évaluer ces dernières de façon prospective avec l'aide des plans de classification (ou systèmes d'enregistrement) des autorités

¹ Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) et Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) ; voir le site web du DETEC : www.uvek.admin.ch.

² Voir : www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch ; un bon exemple pour une démonstration est la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01).

³ www.bar.admin.ch > Recherche en ligne.

précisées, afin que nous puissions connaître à l'avance la nature et la valeur archivistique des documents qui sont créés maintenant et à l'avenir¹.

Nous en sommes encore au début de nos travaux, de sorte qu'il ne nous est pas possible de donner d'ores et déjà un aperçu détaillé de la nature et du volume de ces documents. Néanmoins, pour illustrer notre propos, nous prendrons comme exemple les documents de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), le prédécesseur de l'OFEV, et de quelques autres offices importants pour cette question, afin de proposer ensuite une estimation.

L'inventaire des fonds de l'État fédéral depuis 1848 permet d'identifier et de montrer les principaux fonds des Archives fédérales suisses sur la question de l'environnement² :

Inventaire des fonds de l'État fédéral depuis 1848

- 1 Etat, peuple et autorités
- 2 Politique étrangère
- 3 Justice et Police
- 4 Education, science et culture
- 5 Défense nationale
- 6 Finances
- 7 Environnement, transports, énergie et communication
 - 71 Energie et environnement
 - 711 Police des eaux et économie hydraulique
 - 712 Aménagement du territoire et améliorations foncières
 - 713 Energie
 - 714 Protection de l'environnement
 - [E3360-02 Bundesamt für Forstwesen und Landschaftsschutz: Zentrale Ablage \(1985-1989\)](#)
 - [E3363-04 Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft: Europäisches Naturschutzjahr 1995](#)
 - [E3363-03 Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft: Handakten Philippe Roch, Direktor \(1992-2005\)](#)
 - [E3363-07 Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft: Teilregistratur Internationales \(1989-2005\)](#)
 - [E3363-06 Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft: Teilregistratur Natur-, Landschafts- und Heimatschutz \(1989-2005\)](#)
 - [E3363-01 Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft: Teilregistratur Raumplanung \(1996-2000\)](#)
 - [E3363-05 Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft: Teilregistratur Wald und Holzwirtschaft \(1989-2005\)](#)
 - [E3360B Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft: Zentrale Ablage \(1964-1988\)](#)
 - [E3363A Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft: Zentrale Ablage \(1989-2005\)](#)
 - [E3363-02 Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft: Teilregistratur der Eidgenössischen Forstdirektion \(1989 - 2005\)](#)
 - [E3804 Bundesamt für Umweltschutz: Handakten Bruno Böhlen, Direktor \(1979-1992\)](#)
 - [E3365A Bundesamt für Umweltschutz: Zentrale Ablage \(1979-1989\)](#)
 - [E3361 Eidgenössisches Amt für Gewässerschutz: Fischerei \(1967-1988\)](#)
 - [E3360A Eidgenössisches Amt für Gewässerschutz: Zentrale Ablage \(1964-1988\)](#)
- 72 Transports
- 73 Communication
- 8 Santé, travail et sécurité sociale
- 9 Economie

¹ Pour plus d'informations sur l'évaluation prospective, voir : www.bar.admin.ch > Services > Validation et évaluation des systèmes de classement.

² www.bar.admin.ch > Recherche en ligne > Informations > Inventaire des fonds.

L'inventaire permet aussi de localiser les différents fonds en question dans le plan d'archivage des Archives fédérales suisses puis de visualiser les plans de classification des offices concernés. Le plan de classification est la structure du système d'enregistrement des documents, laquelle détermine, avec des embranchements toujours plus détaillés, la formation des dossiers pour les affaires individuelles – comme l'illustre le tableau suivant avec l'exemple du fonds « E3363-06 » de l'OFEPF¹ :

Liste des résultats

Afficher uniquement les unités de description qui peuvent être commandées
389 article(s) trouvé(s)

<input type="checkbox"/>	Titre / Contenu	Période	Niveau	Cote	PA	Importance
<input checked="" type="checkbox"/>	Konvention von Bonn. Tierarten 1	1994 - 1994	Dossier	E3363- 06#2009/240#268*		23
<input checked="" type="checkbox"/>	Konvention von Bonn über die Erhaltung der wildlebenden wandernden Tierarten. Réponses à la consultation des services fédéraux + Résumé. Amterkonsultation	1994 - 1994	Dossier	E3363- 06#2009/240#269*		23
<input checked="" type="checkbox"/>	Konvention von Bonn. Tierarten 2.	1994 - 1994	Dossier	E3363- 06#2009/240#267*		23
<input checked="" type="checkbox"/>	Convention de Bonn. Espèces migratrices. Message / Consultations (niveau fédéral). Parlement / Adhésion CH	1991 - 1995	Dossier	E3363- 06#2009/240#270*		23
<input checked="" type="checkbox"/>	Konvention über die Erhaltung der wildlebenden wandernden Tierarten. Konvention von Bonn. Standortbestimmung. Vernehmlassung über den Beitritt der Schweiz zum Übereinkommen	1991 - 1995	Dossier	E3363- 06#2009/240#271*		23
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport biennal 1991 - 1992 Conservation des amphibiens. Wichtige Informationen zu den Agrarbeschlüssen des Bundesrates 1993. Konvention von Bonn	1993 - 1995	Dossier	E3363- 06#2009/240#272*		23
<input checked="" type="checkbox"/>	BLN = Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler. Amterkonsultation	1996 - 1996	Dossier	E3363- 06#2009/240#273*		23
<input checked="" type="checkbox"/>	Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler von nationaler Bedeutung	1996 - 1996	Dossier	E3363- 06#2009/240#274*		23
<input checked="" type="checkbox"/>	Conventionen Bonn. Genève. 10 - 16 avril 97. délégation de la Suisse	1997 - 1997	Dossier	E3363- 06#2009/240#275*		23
<input checked="" type="checkbox"/>	Alpenkonvention: Berqwald. Stand der Verhandlungen und weiteres Vorgehen	1992 - 1993	Dossier	E3363- 06#2009/240#236*		23

Résultats 1 à 10 de 389 (1,02s) 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 ... >>

¹ www.bar.admin.ch > Recherche en ligne > Recherche plein texte > « E3363-06 » > Liste des dossiers ; ou : www.bar.admin.ch > Recherche en ligne > Informations > Inventaire des fonds > « E3363-06 » > Liste des dossiers.

L'exemple «E3363-06» nous montre le dépôt documentaire «*Natur-, Landschafts- und Heimatschutz*» de l'OFEPF. Il contient 5 475 dossiers pour un volume de 57 mètres linéaires, datant principalement des années 1980 et 1990. Les métadonnées de 389 dossiers sont – en 2012 – déjà disponibles en ligne. Nous reviendrons sur ce point par la suite.

L'OFEPF a versé jusqu'ici aux Archives fédérales suisses 25 000 dossiers pour un volume de 360 mètres linéaires¹. Si l'on y ajoute l'Office fédéral des eaux et de la géologie (et ses successeurs) et ses 17 000 dossiers et 320 mètres linéaires, l'Office fédéral pour l'aménagement du territoire et ses 5 500 dossiers et 150 mètres linéaires, ainsi que quelques autres versements pertinents², la somme de dossiers archivés jusqu'à présent s'élève à environ 50 000, soit environ 1 000 mètres linéaires de documents concernant le thème de l'environnement avec un accent sur la politique intérieure, en soulignant qu'il s'agit d'une estimation provisoire³.

Les documents remis aux Archives fédérales suisses sont soumis aux délais de protection prévus dans les articles 9-12 de la loi fédérale sur l'archivage (LAr, SR 152.1). Le délai habituel est de 30 ans mais il peut être prolongé dans des cas particuliers :

- les documents d'archives classés par nom contenant des données personnelles nécessitant une protection particulière⁴ sont soumis à un délai de protection de 50 ans ;
- lorsque des intérêts publics ou privés majeurs doivent être préservés (documents concernant des fortifications militaires, par exemple).

Les autorités compétentes peuvent cependant accéder aux demandes de consultation dûment motivées avant l'expiration du délai⁵.

Il faut compléter le bref aperçu de la typologie des documents en soulignant l'importance particulière des données de Météo-Suisse, de Swisstopo et de l'OFS : il s'agit de données fondamentales, statistiques ou issues de systèmes d'information géographique. Les Archives fédérales suisses collaborent avec les offices producteurs pour garantir un archivage durable et leur mise à disposition.

¹ Les services qui ont succédé à l'OFEPF ont aussi commencé à verser des dossiers aux Archives fédérales suisses.

² En particulier : l'OFEG, le SER et l'OFS (voir les principaux acteurs). Remarque : les Écoles polytechniques fédérales ont leurs propres archives, leurs dossiers n'y sont pas inclus.

³ La formation des dossiers des offices du DFAE concernant la politique de l'environnement et du climat est assez nouvelle ; elle ne pouvait pas encore être considérée.

⁴ Il s'agit de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD ; RS 235.1).

⁵ Voir www.bar.admin.ch > Accès aux Archives.

Enfin, il faut aussi mentionner l'Institut géographique de l'Université de Berne, qui effectue des mesures à long terme dans les glaciers des Alpes, ainsi que l'Institut historique de l'Université de Berne, où le pionnier de l'histoire de l'environnement et du climat, Christian Pfister, a mis en place depuis de nombreuses années une base de données du climat historique unique en Europe¹. Les Archives fédérales suisses sont en contact avec les Académies et le SER afin d'assurer un archivage durable de ces données scientifiques, des sources précieuses pour l'histoire de l'environnement.

Conclusion

La politique environnementale et climatique est un thème important en Suisse depuis la seconde moitié du XX^e siècle. Un champ d'action politique s'est constitué, lequel est actuellement toujours plus étroitement intégré et organisé sous les auspices de l'Office fédéral pour l'environnement. Le Département fédéral des affaires étrangères participe à l'élaboration de conventions et de programmes.

Les nombreux acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux dans ce domaine, les domaines de compétences qui empiètent les uns sur les autres posent un défi particulier pour la formation des dossiers et la constitution d'une tradition documentaire. Grâce à l'évaluation prospective, les Archives fédérales suisses ont développé un instrument capable de répondre à ce défi pour l'État fédéral suisse.

Les Archives fédérales suisses vont poursuivre leurs travaux dans ce domaine ces prochaines années afin de pouvoir fournir aux scientifiques les sources et données utiles à leurs recherches et mettre à disposition de la politique et de l'État les bases nécessaires à leurs prises de décision dans ce domaine particulièrement actuel et important.

Guido KOLLER
Archives fédérales suisses
guido.koller@bar.admin.ch

¹ Voir www.euroclimhist.ch.